



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} juillet 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1^{ER} JUILLET 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-0511 portant mise sous administration provisoire du Groupe Hospitalier Sud Ardennes

**ARRETE ARS Grand Est n°2025-0511
du 27 juin 2025
Portant mise sous administration provisoire du
Groupe Hospitalier Sud Ardennes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1432-2, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle);
- Vu** le rapport d'inspection diligentée par la Directrice générale de l'ARS, dont le rapport initial a été notifié au Groupement Hospitalier Sud Ardennes le 6 juin 2025 ;
- Vu** le rapport issu de la mission d'audit mandatée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et rendu le 18 juin 2025 ;
- Vu** le courrier de réponse du Groupe Hospitalier Sud Ardennes en date du 24 juin 2025 ;

Considérant le rapport de la mission d'audit missionnée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est dont les conclusions ont été partagées le 10 juin 2025 avec le directeur par intérim et Président de la communauté médicale du GHSA et le rapport remis le 18 juin à l'ARS ;

Considérant le rapport d'inspection réalisée par l'ARS Grand Est dont les visites sur site se sont déroulées entre mars 2024 et octobre 2024, dont la version initiale a été transmise à l'établissement le 6 juin 2025 ;

Considérant les graves dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement du bloc opératoire de l'établissement portant atteinte à la sécurité des soins tels que mentionné dans les rapports susmentionnés, et notamment :

- le non-respect des protocoles d'hygiène dans le bloc opératoire (port de montres connectées, absence de changement des tenues de bloc après retour en salle opératoire, port de la tenue de bloc dans l'enceinte de l'établissement après sortie de salle opératoire, port de sac banane...);
- l'absence de gouvernance et de coordination en pré et post-opératoire au sein du bloc conduisant à des erreurs de prescription : carence d'encadrement soignant, absence de conseil

de bloc, procédures non respectées, démarche qualité non appliquée, non-respect des horaires d'ouverture de bloc opératoire ;

- le partage de responsabilité de l'Unité de Surveillance Continue entre le service des urgences et de l'anesthésie, conduisant à scinder la prise en charge thérapeutique ;
- l'inspection diligentée par l'ARS qui fait suite à la déclaration de 2 événements indésirables graves associés aux soins survenus au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;
- l'absence de suivi de 40 % des 274 événements indésirables déclarés au sein de l'établissement en 2024 et en parallèle la faiblesse du nombre des événements indésirables associés aux soins déclarés à l'ARS Grand Est ;
- le défaut de justification des modalités de contrôle mises en œuvre en matière de temps de travail médicaux permettant de s'assurer de l'effectivité de ces temps de travail et des rémunérations associés ;
- l'absence de justification du respect de l'obligation de développement professionnel continu des praticiens du groupe hospitalier Sud Ardennes ;

Considérant que par courrier en date du 18 juin 2025, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a demandé au Groupe Hospitalier Sud Ardennes de rendre compte des modalités d'organisation actuelles mises en œuvre au sein du bloc opératoire en matière d'anesthésie et des pratiques d'hygiène appliquées au sein du bloc opératoire ;

Considérant que par courrier de réponse en date du 24 juin 2025, le Groupe Hospitalier Sud Ardennes a précisé que les manquements constatés en matière d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière correspondent à la situation en vigueur au sein de l'établissement sans qu'un plan d'actions concret permettant un retour à la conformité n'ait été présenté ; qu'ainsi les réponses apportées par l'établissement ne permettent pas de garantir une prise en charge conforme aux exigences de qualité et de sécurité des soins, et qu'aucun plan d'action opérationnel n'a été transmis par l'établissement ; que ces dysfonctionnements présentent des risques affectant directement la prise en charge des patients ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit à considérer que l'activité de chirurgie réalisée au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ne permet pas d'assurer une prise en charge sécurisée et de qualité des patients ;

Considérant l'urgence à mettre fin à ces dysfonctionnements majeurs ;

Considérant que les conditions posées par l'article L.6143-3-1 du Code de la santé publique sont réunies pour mettre en œuvre une mesure d'administration provisoire en vue de remédier à ces carences graves

ARRETE

Article 1 :

Le Groupe Hospitalier Sud Ardennes est placé sous administration provisoire à compter du 30 juin 2025 pour une durée de 6 mois.

Conformément aux termes de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique, deux mois au moins avant la fin de ce mandat, l'administrateur provisoire remet un rapport de gestion à la directrice générale de l'ARS.

Sur la base de ce rapport, l'administration provisoire pourra faire l'objet d'une décision de prorogation pour une durée maximum de douze mois.

A défaut de décision en ce sens avant la fin du mandat de l'administrateur, l'administration provisoire cessera de plein droit.

Article 2 :

L'administrateur provisoire est nommé désigné par la Ministre chargée du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Article 3 :

Pendant la période de l'administration provisoire prévue à l'article 1er du présent arrêté, l'administrateur provisoire assure les attributions du directeur.

Le directoire est suspendu pendant la durée de l'administration provisoire.

Une lettre de mission à l'attention de l'administrateur provisoire détermine les objectifs et résultats attendus de ladite mission.

L'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte à la Directrice générale de l'ARS de l'état d'avancement de la mission.

Article 4 :

Dans le cadre de cette mission, le Groupe Hospitalier Sud Ardennes mettra à disposition de l'administrateur provisoire l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les indemnités ainsi que les frais de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire sont pris en charge par l'établissement.

Article 5 :

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur provisoire peut bénéficier de l'appui technique ou organisationnel des services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié au président du conseil de surveillance et au directeur par intérim du GHSA.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 30/06/2025



La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL